



DÉCLARATION CONJOINTE

89^e Session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples

Dakar, Sénégal | 12-21 octobre 2026

Lue le 13 octobre 2026

Présentée par le West Africa Civil Society Institute (WACSI), en partenariat avec AfricTivistes

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Commissaires, distingués représentants, Mesdames et Messieurs.

Je présente cette déclaration au nom du West Africa Civil Society Institute et de notre partenaire, AfricTivistes.

Nous saluons l'attention constante que la Commission accorde à l'espace civique et à la protection des défenseurs des droits humains, en particulier la Résolution 667, adoptée lors de la 88^e Session ordinaire, qui appelle à une étude à l'échelle du continent sur les poursuites stratégiques contre la participation publique, ou poursuites-bâillons (SLAPP).

Partout en Afrique de l'Ouest, des défenseurs des droits humains, des journalistes, des animateurs communautaires et des manifestants pacifiques font l'objet d'arrestations, de poursuites et de restrictions administratives pour avoir exercé leurs droits fondamentaux. Des lois aux formulations larges sur la diffamation, la cybercriminalité, les fausses informations et la sécurité nationale sont de plus en plus utilisées pour restreindre l'expression légitime et l'organisation pacifique.

La question n'est pas seulement de savoir si une personne est condamnée. La procédure judiciaire elle-même est une sanction. Des procédures interminables, des frais de justice et des menaces d'emprisonnement épuisent souvent les défenseurs et leurs organisations, découragent la participation publique et contraignent des militants à abandonner leur action. C'est cela, la judiciarisation de l'espace civique : le recours à des procédures judiciaires ou administratives pour intimider et réduire au silence une action citoyenne légitime.

L'actualité en Afrique de l'Ouest illustre l'urgence de la situation. En avril 2026, le Burkina Faso a annoncé la dissolution de 118 organisations de la société civile, dont des organisations de défense des droits humains. En Guinée, une cour d'appel a confirmé la condamnation à deux ans de prison de l'opposant Aliou Bah pour offense et diffamation envers le président de la transition. Au Niger, les restrictions visant les partis politiques et l'expression en ligne ont réduit la participation publique. Au Togo, des arrestations liées aux manifestations et des perturbations de l'accès au numérique ont suscité des inquiétudes. Au Nigeria, des poursuites pour cybercriminalité et une action civile de 100 millions de nairas contre SERAP illustrent le prix que peut coûter l'engagement dans la vie publique et l'exigence de redevabilité.

Dans tout le Sahel, défenseurs et journalistes sont également confrontés à la surveillance, aux menaces, aux disparitions forcées et aux pressions exercées sur leurs familles. Les femmes défenseuses des droits humains font face à des risques supplémentaires, notamment des abus en ligne à caractère sexuel, du harcèlement et des atteintes à leur réputation et à leur vie privée. Ces menaces peuvent pousser les femmes hors du débat public et laisser des violations sans documentation.

Nous reconnaissons la responsabilité des États de protéger leurs populations contre le terrorisme et l'extrémisme violent. Toutefois, la sécurité nationale ne saurait justifier la détention arbitraire, la torture, les disparitions forcées ou la criminalisation de la contestation pacifique.

Nous exhortons donc les États à prendre cinq mesures concrètes :

- 1.** Réformer les lois restrictives qui criminalisent l'expression, l'association et le rassemblement pacifique légitimes.
- 2.** Mettre fin à la détention arbitraire et aux disparitions forcées, et enquêter sur les allégations de torture et de mauvais traitements.
- 3.** Protéger l'indépendance de la justice et le droit à un procès équitable, notamment l'accès à un avocat et les garanties contre les procédures abusives.
- 4.** Prévenir la suspension ou la dissolution arbitraire des organisations de la société civile, et veiller à ce que les décisions réglementaires soient transparentes et susceptibles d'un contrôle indépendant.
- 5.** Renforcer la protection des acteurs de première ligne de l'espace civique et des défenseurs des droits humains, notamment par l'aide juridique, des canaux de signalement sûrs et des réponses aux attaques numériques et aux représailles transfrontalières, en accordant une attention particulière aux risques auxquels sont exposées les femmes défenseuses.

Nous appelons également la Commission africaine à mettre en œuvre la Résolution 667 à travers une étude participative qui examine non seulement les cas de poursuites-bâillons (SLAPP), mais aussi les frais de justice, l'autocensure et le retrait des défenseurs du plaidoyer public.

Les mécanismes de suivi et de protection de la Commission devraient prendre en compte les difficultés spécifiques auxquelles font face les défenseurs au Sahel, les femmes défenseures des droits humains et les personnes exposées aux menaces numériques et transfrontalières.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Commissaires,

Les voix de celles et ceux qui portent des preuves de violations des droits humains devant les mécanismes africains doivent être entendues, et non sanctionnées. La loi doit protéger celles et ceux qui défendent les droits, et non devenir un instrument supplémentaire pour les réduire au silence.

L'espace civique n'est pas un privilège accordé par les gouvernements. Il est protégé par la Charte africaine et il est essentiel à la redevabilité, à la participation publique et à la réalisation des droits humains.

Je vous remercie.